

AFFAIRE N° 60/5.- Création de DEUX POSTES à l'effectif.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous avez pu constater depuis un certain temps qu'un effort important était entrepris pour mieux faire connaître les réalisations de la Commune, mais aussi ses problèmes, comme pour être plus attentif aux besoins de la population.

Cet effort de dialogue et de concertation se traduit par un nombre accru de contacts avec la presse, le public, les différentes catégories socio-professionnelles. Bien évidemment, cela ne va pas sans entraîner quelques missions supplémentaires pour le Maire et ses Adjointes, missions que nous acceptons bien volontiers mais qu'il convient de coordonner, de préparer et de suivre.

Il est donc paru indispensable de créer un poste de DIRECTEUR de CABINET à qui seront confiées toutes ces tâches qui ne relèvent pas spécialement d'un service déjà existant. Ce poste de Directeur de Cabinet sera assimilé à un poste de Directeur des Services Administratifs, tant en ce qui concerne l'indice que le déroulement de la carrière.

Par ailleurs, la croissance des besoins de Saint-Denis et de ses habitants a entraîné corrélativement une augmentation sensible du nombre des employés communaux. C'est ainsi qu'actuellement, et sans compter le service des cantines, plus de 1 200 personnes relèvent du Bureau du Personnel.

Il paraît donc nécessaire d'encadrer correctement ce service et c'est pourquoi je vous propose la création d'un poste de GESTIONNAIRE du PERSONNEL.

Cet emploi serait pourvu par voie d'avancement de grade des agents communaux du groupe VI à la condition que le postulant soit titulaire d'un diplôme de "gestion du personnel" ou qu'il ait rempli au moins pendant trois ans ces fonctions dans une commune de plus de 80 000 habitants. Lorsque l'emploi de Gestionnaire du Personnel ne pourra être pourvu par voie d'avancement des agents communaux, un concours sur titres pourrait être ouvert.

Dans cette hypothèse, les conditions à remplir seraient les suivantes :

- les candidats devront être fonctionnaires depuis au moins trois ans dans une collectivité visée à l'article 477 du Code de l'Administration Communale et en outre :

- être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- gestion du personnel délivré par un organisme agréé par le Ministère du Travail ou l'Office International du Travail
- un certificat de licence en droit
- le certificat de capacité en droit.

La carrière et la grille indiciaire seront calquées sur celles d'un Chef de Bureau.

Les crédits sont inscrits au chapitre 931 article 610 du budget 1975.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Approuvé
Saint-Denis le 10 avril 1975
Pour le Préfet
et Secrétaire Général
Signé: J. P. PRAUST

Pour copie certifiée conforme
le Directeur des Finances et des
Collectivités locales
P. BEANNE